



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 21 mars 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT ET UN MARS A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE ET EN VISIOCONFERENCE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRÉS

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Membres du Bureau en visioconférence	Membres du Bureau absents, excusés	Suffrages exprimés (dont pouvoirs)	Ne prennent pas part aux votes
45	24	3	18	26	4

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix,

+ rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents,

+ les Membres du Bureau qui assistent à la séance en visioconférence ne prennent pas part aux votes mais émettent un avis.

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. PHILIPPE MAURIN, M. PAUL BONNET, M. YOHAN VERDIE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. JOËL PONSOLLE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. BERNARD DURRUTY, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. DAVID SANCHEZ, M. MAX LABORIE ET M. THIERRY DELPECH.

EN VISIOCONFERENCE : MME PASCALE LUGUET, M. PASCAL DE SERMET ET M. ERIC BACQUA.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) : M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. JOËL COLLET), MME MARIE-FRANCE SALLES, MME LAURENCE LAMY, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS (REPRESENTE PAR M. THIERRY PILLIAUDIN), MME DOMINIQUE MILANI (REPRESENTEE PAR MME CHRISTINE CARTIER), M. THIERRY VALETTE, MME NADINE LABOURNERIE, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. CLAUDE LE BOT, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. PATRICE FOURNIER, M. JEAN PROUZET, M. MATHIEU TOVO, M. RICHARD DOUMERGUE ET M. JEAN DREUIL.

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (PRESIDE LA SEANCE), MME PASCALE LUGUET, M. PASCAL DE SERMET ET M. ERIC BACQUA (ASSISTENT AU BUREAU EN VISIOCONFERENCE).

POUVOIRS : M. BRUNO DUBOS A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, M. ERIC BACQUA A M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE ET M. JEAN-PIERRE BENAZET A M. JOËL GUATTA.

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité
(avec avis favorables des Membres du Bureau en visioconférence)

DECISION DU BUREAU N° 2024 – 22

OBJET : VALIDATION DE LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR ET L'AGGLOMERATION D'AGEN POUR LA PERIODE 2024-2026

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « *Politique de la Ville* » et supplémentaire « *Action Sociale d'intérêt communautaire* », l'Agglomération d'Agen souhaite **lutter contre l'exclusion et la pauvreté** au travers de l'**axe Egalité des chances** de son régime d'intervention en matière de cohésion sociale.

L'Agglomération d'Agen privilégie également la **mise en œuvre de projets structurants d'intérêt communautaire** permettant de répondre à des besoins communs à tous les territoires de manière ciblée et coordonnée.

Le projet associatif de l'Association Les Restaurant du Cœur est d'aider et **d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies** notamment **dans le domaine alimentaire** par l'accès à des repas gratuits et **par la participation à leur insertion sociale et économique**. C'est une actrice essentielle du réseau de l'aide alimentaire sur le département de Lot-et-Garonne.

Son centre « Boé-Guignard-Coupat » est l'un des plus importants centres d'activités de l'association. Il dessert aujourd'hui 3 109 personnes de l'Agglomération d'Agen et fait l'objet d'une fréquentation toujours croissante (+58% depuis 2021). Afin d'y pallier, l'Association a réalisé des travaux d'agrandissement ayant entraîné une augmentation du loyer et des charges que l'Agglomération d'Agen a souhaité accompagner dans le cadre d'une convention triennale et d'un avenant en 2021, 2022 et 2023.

En 2023, l'Association faisait face à de nouvelles augmentations du loyer et des charges (eau, électricité, téléphone, internet) qui cumulées, représentaient + de 30%.

Cette action permet de répondre de manière transversale aux orientations stratégiques du régime d'aide en matière de cohésion sociale et c'est à ce titre que l'Agglomération d'Agen souhaite renouveler et augmenter son soutien aux Restaurants du Cœur.

▪ LE PROJET

Mise à disposition de l'assistance bénévole en direction des personnes démunies de l'Agglomération d'Agen.

▪ OBJECTIFS

L'action devra permettre aux personnes démunies **d'accéder à l'aide alimentaire d'urgence ou régulière** via la distribution de repas gratuits. Ce premier contact permettra d'échanger et d'orienter vers **tout type d'actions partenariales ou en interne facilitant une levée de freins sociaux et professionnels** :

- Action sociale individuelle ou collective
- Ateliers / formations / SIAE / Aide logement...

Public ciblé : familles précaires du territoire de l'Agglomération d'Agen.

▪ MISE EN ŒUVRE

L'Association s'engage à utiliser les sommes versées pour le paiement des **dépenses de fonctionnement** courant relatives aux charges, loyers et fluides (eau, électricité, téléphone, internet) **concernant le pôle alimentaire**.

Elle s'engage également à mettre à disposition les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne mise en œuvre de l'action et notamment :

- Les équipes bénévoles et salariées permettant d'assurer la distribution ainsi que l'accompagnement des personnes dans leurs levées de freins.

- Les locaux et équipements permettant d'assurer le stockage sécurisé des denrées alimentaire, la distribution, l'accompagnement individuel des familles et les ateliers collectifs.

▪ FINANCEMENT

La contribution financière de l'Agglomération d'Agen, en contrepartie des actions menées par l'Association, s'élève à **25 000 € par an** sur une durée de 3 ans, soit **75 000 € au total** au titre de ses compétences en matière de « *Politique de la Ville* » et « *Action Sociale d'intérêt communautaire* ».

Le versement de la subvention est prévu comme suit :

- **Pour l'année 2024** : 25 000 € dès transmission des factures afférentes à la participation.
- **Pour les années 2025 et 2026** : 25 000 € par an sur transmission du bilan et des factures afférentes à la participation.

La convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et est consentie pour une durée de 3 ans. Elle trouvera son terme le 31 décembre 2026.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction tacite.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'article 1.4 « *Politique de la Ville* » du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu l'Article 2.4.1 « *Actions de Cohésion Sociale* » du Chapitre 2 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA_072/2021 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 30 septembre 2021, validant le nouveau régime d'intervention en matière de Cohésion Sociale et Politique de la Ville,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Politique de la Ville, Gens du voyage, Enfance, Jeunesse et Petite Enfance en date du 13 mars 2024,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ DE VALIDER les termes de la convention triennale d'objectifs entre l'Association Les Restaurants du Cœur et l'Agglomération d'Agen dans le cadre de la mise en place de l'action « Aide aux charges centre Boé-Guignard-Coupat » portée par l'Association pour la période 2024-2026,

2°/ D'ATTRIBUER une subvention de **25 000 €/an** soit un total de **75 000€** sur la période 2024-2026, à l'association Les Restaurants du Cœur selon les modalités suivantes :

- **Pour l'année 2024** : **25 000 €** dès transmission des factures afférentes à la participation.
- **Pour les années 2025 et 2026** : **25 000 € par an** sur transmission du bilan et des factures afférentes à la participation.

3°/ DE DIRE que cette convention prend effet à compter du jour de sa signature et trouvera son terme au jour de la restitution de l'ensemble des bilans et compte rendus par l'association à l'Agglomération d'Agen,

4°/ DE DIRE que la convention ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction tacite,

5°/ D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention avec l'association Les Restaurants du Cœur ainsi que tous actes et documents y afférents,

6°/ DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2024 et devront être prévus aux suivants pour la durée de la convention et en tenant compte de l'évaluation annuelle.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2024

Télétransmission le/...../ 2024

Publication le/...../ 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



**CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION
LES RESTAURANT DU CŒUR ET L'AGGLOMERATION D'AGEN
POUR LA PERIODE 2024-2026**

Entre les soussignés :

L'AGGLOMERATION D'AGEN dont le siège est situé 8, rue André Chénier BP 90045 47916 AGEN CEDEX 9, représentée par **Monsieur Francis GARCIA**, 2^{ème} Vice-Président en charge de la Cohésion Sociale, de la Politique de la Ville, des Gens du Voyage, de l'Enfance, Jeunesse et Petite Enfance, dûment habilité par la décision du Bureau Communautaire n° 2024-22, en date du 21 mars 2024,

Désignée ci-après « l'Agglomération d'Agen »,

D'une part

Et :

L'ASSOCIATION LES RESTAURANT DU CŒUR DE LOT-ET-GARONNE, dont le siège est situé ZI Laville, 70 rue Georges Clémenceau, 47240 Bon-Encontre enregistrée sous le numéro Siret : 389 737 149 00044, représentée par **Monsieur Eric MORIVAL**, son Président, dûment habilité par

Désignée ci-après « l'association »,

D'autre part

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « *Politique de la Ville* » et supplémentaire « *Action Sociale d'intérêt communautaire* », l'Agglomération d'Agen au travers de sa Commission « *Cohésion Sociale et Politique de la Ville et Gens du voyage* » a défini des thématiques prioritaires pour soutenir des actions portées par des associations ou par les communes membres.

Les thématiques du régime d'aide :

- **L'égalité des chances** : visant à améliorer la condition sociale des personnes et réduire les inégalités d'accès aux droits.
- **Un meilleur vivre ensemble** : visant à promouvoir l'inclusion, l'ouverture aux autres et permettre de favoriser une meilleure cohésion entre les habitants.
- **La citoyenneté** : visant à promouvoir la responsabilisation et l'appropriation du territoire par ses résidents.

Les publics et territoires ciblés :

- **Les besoins spécifiques sur les 44 communes**
- Les territoires de veille des **Contrats Urbains de Cohésion Sociale** (Le Passage, Boé, Bon-Encontre, Foulayronnes, Agen)
- Les **autres poches de fragilité sur le territoire** de l'Agglomération d'Agen
- Les **Quartiers Politique de la Ville (QPV)** : Montanou, Rodrigues-Barleté, Le Pin

Aussi, l'Agglomération d'Agen privilégie la mise en œuvre de projets structurants d'intérêt communautaire permettant de répondre à des besoins communs à tous les territoires de manière ciblée et coordonnée.

Le projet associatif de l'association Les Restaurant du Cœur est d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits et par la participation à leur insertion sociale et économique ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toute ses formes. C'est une actrice essentielle du réseau de l'aide alimentaire sur le Département de Lot-et-Garonne.

Son centre « Boé-Guignard-Coupat » est l'un des plus importants centres d'activités de l'association. Il dessert aujourd'hui 3 109 personnes de l'Agglomération d'Agen et fait l'objet d'une fréquentation toujours croissante (+58% depuis 2021). Afin d'y pallier, l'association a réalisé des travaux d'agrandissement ayant entraîné une augmentation du loyer et des charges que l'Agglomération d'Agen a souhaité accompagner dans le cadre d'une convention triennale et d'un avenant en 2021, 2022 et 2023.

En 2023, l'association faisait face à de nouvelles augmentations du loyer et des charges (eau, électricité, téléphone, internet) qui cumulées représentaient + de 30%. C'est dans le cadre de cette action d'assistance bénévole en direction des personnes démunies de son territoire, que l'Agglomération d'Agen souhaite renouveler et augmenter son soutien aux Restaurants du Cœur. L'accompagnement de cette action permettra de répondre de manière transversale aux orientations stratégiques du régime d'aide en matière de cohésion sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.5211-10,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'article 1.4 « *Politique de la Ville* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article 2.4.1 « *Actions de Cohésion Sociale* » du Chapitre II du Titre III des Statuts de l'agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA_072/2021 du Conseil de l'agglomération d'Agen en date du 30 septembre 2021, validant le nouveau régime d'intervention en matière de Cohésion Sociale et Politique de la Ville,

Vu l'arrêté n°2022_AG_12 du Président de l'agglomération d'Agen, en date du 21 janvier 2022, portant délégation de fonction à Monsieur Francis GARCIA, 2^{ème} Vice-Président, en charge de la Cohésion Sociale, Politique de la Ville, Gens du voyage, Enfance, Jeunesse et Petite Enfance.

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Politique de la Ville, Gens du voyage, Enfance, Jeunesse et Petite Enfance en date du 13 mars 2024,

PAR CONSÉQUENT, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre l'Agglomération d'Agen et l'association Les Restaurant du Cœur dans le cadre de la mise en place de son action pour la période 2024 - 2026 :

- « Aide aux charges centre "Boé - Guignard - Coupat »

Ce partenariat se concrétise par la détermination d'objectifs et d'actions à réaliser et des moyens mis en œuvre pour la réalisation de celles-ci par les deux parties.

Article 2 : Engagements de l'association

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées en préambule, **ses missions d'assistance bénévole en direction des personnes démunies de l'Agglomération d'Agen.**

2.1 Objectifs :

L'action devra permettre aux personnes démunies **d'accéder à l'aide alimentaire d'urgence ou régulière** via la distribution de repas gratuits. Ce premier contact permettra d'échanger et d'orienter vers **tout type d'actions partenariales ou en interne facilitant une levée de freins sociaux et professionnels :**

- Action sociale individuelle ou collective
- Ateliers / formations / SIAE / Aide logement...

Il est à noter qu'au sein du centre Guignard, ce sont 1 266 familles du territoire de l'Agglomération d'Agen, soit 3 109 personnes soutenues dans le cadre de l'aide alimentaire dont 1 002 familles agenaises en 2023.

2.2. Mise en œuvre

L'association s'engage à utiliser les sommes versées pour le paiement des dépenses de fonctionnement courant relatives aux charges, loyers et fluides (eau, électricité, téléphone, internet) concernant le pôle alimentaire.

Elle s'engage également à mettre à disposition les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne mise en œuvre de l'action et notamment :

- Les équipes bénévoles et salariées permettant d'assurer la distribution ainsi que l'accompagnement des personnes dans leurs levées de freins.
- Les locaux et équipements permettant d'assurer le stockage sécurisé des denrées alimentaires, la distribution, l'accompagnement individuel des familles et les ateliers collectifs.

Article 3 : Contribution financière

La contribution financière de l'Agglomération d'Agen, en contrepartie des actions menées par l'association, s'élève à **25 000 € par an** sur une durée de 3 ans, soit **75 000 € au total** au titre de ses compétences en matière de « *Politique de la Ville* » et « *Action Sociale d'intérêt communautaire* ».

Le versement de la subvention est prévu comme suit :

- Pour l'année 2024 : 25 000 € dès transmission des factures afférentes à la participation.
- Pour les années 2025 et 2026 : 25 000 € par an sur transmission du bilan et des factures afférentes à la participation.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouvera son terme au jour de la restitution de l'ensemble des bilans et compte-rendu exigés à l'article 7 par l'Association à l'Agglomération d'Agen.

La convention ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction tacite.

Article 5 : Engagement de l'Agglomération d'Agen

Afin de valoriser l'action, l'Agglomération d'Agen s'engage à communiquer auprès de ses élus, sur l'action afin de faciliter la mise en œuvre sur le territoire.

Elle s'engage à financer l'action selon les modalités stipulées dans l'article 3.

Article 6 : Communication

Le versement de l'aide est effectué sous réserve que le bénéficiaire mentionne le soutien de l'agglomération d'Agen sur toute publication ou lors de réunions et dans tout document afférent à son objet (communiqué de presse, conférence de presse, spots radios...)

De plus, il devra s'assurer de la présence du logo de l'agglomération d'Agen sur l'ensemble des supports de promotion (affiches, flyers, articles, site internet...).

L'Agglomération d'Agen se réserve le droit de poser des banderoles ou windbanners à l'effigie de l'agglomération d'Agen lors d'événements liés à l'action.

L'Association s'engage à fournir des supports d'information afin que le service communication de l'agglomération d'Agen puisse promouvoir l'événement ou l'action sur son territoire, auprès du grand public et de ses partenaires.

Article 7 - Suivi et contrôle

L'Agglomération d'Agen dispose d'un droit de regard sur la subvention accordée. A ce titre, elle pourra, à tout moment, contrôler les conditions d'utilisation de ladite subvention.

Celle-ci portera sur deux volets : l'évaluation du projet et les bilans.

7.1. Evaluation

L'évaluation portera notamment sur la conformité des résultats aux objectifs de l'article 2 de la présente convention et à l'impact de l'action mise en œuvre par l'Association. Les indicateurs d'évaluation pour favoriser l'assistance bénévole en direction des personnes démunies de son territoire sont détaillés ci-après.

- Nombre de personnes acceptées à l'aide alimentaire
- Nombre de personnes accompagnées dans un parcours d'insertion socio-professionnelle
- Nombre de bénévoles mobilisés

7.2. Bilans

Des rencontres techniques seront mises en place entre l'association et les équipes du Service Politique de la Ville et Cohésion Sociale de l'Agglomération d'Agen afin d'assurer un suivi de la mise en œuvre des actions. L'association s'engage par ailleurs à faire des points réguliers auprès du service sur l'avancement de l'action.

L'association s'engage également à fournir le bilan dans les délais demandés qui devra comporter toutes les informations utiles à l'examen qualitatif, quantitatif et financier de cette opération.

7.3. Compte rendu financier

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir à l'Agglomération d'Agen, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable, un compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention et permet à l'agglomération d'Agen de s'assurer que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre des prestations.

7.4. Contrôle

L'Agglomération d'Agen se réserve le droit de procéder à toute vérification liée à l'exécution de la présente convention, qu'elle jugera utile. Dans ce cadre, l'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter toutes les démarches de contrôles mises en œuvre par l'Agglomération d'Agen.

L'Agglomération d'Agen peut demander, le cas échéant, toute explication ou pièce complémentaire qu'elle juge utile et relative à l'exécution de l'action subventionnée. Sur simple demande, l'organisme bénéficiaire devra communiquer à l'Agglomération d'Agen toutes les pièces permettant de retracer de manière fiable l'emploi des fonds publics alloués.

L'Agglomération d'Agen se réservera enfin le droit de procéder ou faire procéder par une ou des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

Le bénéficiaire conservera en conséquence les pièces justificatives de dépense pendant une durée de dix années pour tout contrôle effectué a posteriori.

Article 8 : Conditions d'utilisation de la subvention et obligations particulières

La subvention Cohésion Sociale ne pourra, en aucun cas, être utilisée pour une autre opération que celle prévue et définie à l'article 1^{er} de la présente convention.

L'Association s'interdit en outre de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

La structure bénéficiaire s'engage à prévenir par lettre recommandée avec accusé de réception l'Agglomération d'Agen de tout évènement susceptible de remettre en cause le projet :

- Des difficultés financières importantes (subventions sollicitées non perçues...);
- Le changement de l'équipe du projet.

Par ailleurs, en contrepartie de l'aide financière apportée au bénéficiaire pour réaliser son action, celui-ci s'engage à participer le cas échéant à des actions réalisées sur le territoire de l'Agglomération d'Agen et notamment au sein des quartiers prioritaires.

Article 9 : Remboursement et versement

En cas de non réalisation de tout ou partie des objectifs, ou d'évaluation non satisfaisante des actions conduites par l'Association, l'Agglomération d'Agen se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie des sommes versées à hauteur des engagements non satisfaits.

Le non-respect du délai conventionné entrainera l'annulation automatique de la subvention communautaire et/ou les sommes versées seront soumises à reversement.

En cas de retard dans l'exécution de l'action, le report de tout ou partie de la subvention versée ne pourra s'opérer qu'après une demande expresse et motivée auprès de l'Agglomération d'Agen.

En cas d'annulation de l'opération, l'Association s'engage à en informer l'Agglomération d'Agen et à lui rembourser la totalité des sommes versées.

Si l'Association ne fournit pas les justificatifs et documents demandés, en application de l'article 7 de la présente convention, l'Agglomération d'Agen se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

Article 10 : Modification de la convention

La présente convention pourra, à tout moment, être modifiée. Cette modification devra requérir l'accord des parties et prendra la forme d'un avenant.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée, avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuse.

L'Agglomération d'Agen se réserve également le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans préavis ni indemnité.

La résiliation de la présente convention entraînera la restitution des sommes perçues par le bénéficiaire au prorata des engagements effectivement réalisés.

Article 12 : Litige

En cas de litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement de leur différend. En cas d'échec de cette voie, le litige devra être porté devant la juridiction territorialement compétente, soit le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX).

Fait à AGEN le

Pour l'association partenaire,

Pour l'Agglomération d'Agen

Le Président,
(Signature et cachet)

Le 2^{ème} Vice-Président de l'Agglomération d'Agen,

Monsieur Eric MORIVAL

Monsieur Francis GARCIA



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 21 mars 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT ET UN MARS A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE ET EN VISIOCONFERENCE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Membres du Bureau en visioconférence	Membres du Bureau absents, excusés	Suffrages exprimés (dont pouvoirs)	Ne prennent pas part aux votes
45	24	3	18	26	4

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix,

+ rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents,

+ les Membres du Bureau qui assistent à la séance en visioconférence ne prennent pas part aux votes mais émettent un avis.

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. PHILIPPE MAURIN, M. PAUL BONNET, M. YOHAN VERDIE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. JOËL PONSOLLE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. BERNARD DURRUTY, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. DAVID SANCHEZ, M. MAX LABORIE ET M. THIERRY DELPECH.

EN VISIOCONFERENCE : MME PASCALE LUGUET, M. PASCAL DE SERMET ET M. ERIC BACQUA.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) : M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. JOËL COLLET), MME MARIE-FRANCE SALLES, MME LAURENCE LAMY, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS (REPRESENTE PAR M. THIERRY PILLIAUDIN), MME DOMINIQUE MILANI (REPRESENTEE PAR MME CHRISTINE CARTIER), M. THIERRY VALETTE, MME NADINE LABOURNERIE, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. CLAUDE LE BOT, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. PATRICE FOURNIER, M. JEAN PROUZET, M. MATHIEU TOVO, M. RICHARD DOUMERGUE ET M. JEAN DREUIL.

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (PRESIDE LA SEANCE), MME PASCALE LUGUET, M. PASCAL DE SERMET ET M. ERIC BACQUA (ASSISTENT AU BUREAU EN VISIOCONFERENCE).

POUVOIRS : M. BRUNO DUBOS A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, M. ERIC BACQUA A M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE ET M. JEAN-PIERRE BENAZET A M. JOËL GUATTA.

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité
(avec avis favorables des Membres du Bureau en visioconférence)

DECISION DU BUREAU N° 2024 – 23

OBJET : CONVENTION TRIENNALE (2024-2026) RELATIVE A L'ORGANISATION, AU FONCTIONNEMENT ET AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF D'INTERVENANT SOCIAL EN COMMISSARIAT ET GENDARMERIE (ISCG) DEPLOYE SUR LE DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Exposé des motifs

Après avoir figuré pour la première fois en 2021, parmi les 10 départements ayant un taux de femmes victimes de violences conjugales enregistrées pour 1000 habitantes parmi les plus élevés (10.9), le Lot-et-Garonne affiche désormais en 2022 un taux de 11.7 femmes victimes de violences conjugales pour 1000 habitantes de 15 à 64 ans.

La hausse du nombre de faits de violences intrafamiliales enregistrée depuis plusieurs années s'inscrit probablement dans un contexte général de libération de la parole et d'amélioration des conditions d'accueil et d'accompagnement des victimes (multiplication des dispositifs de prise en charge, formation des acteurs du champ des violences).

Les violences intrafamiliales, au premier rang desquelles figurent les violences conjugales demeurent donc une préoccupation et mobilisent l'ensemble des institutions et partenaires sur le territoire.

Afin de lutter plus efficacement contre les violences intrafamiliales et conjugales, l'Etat a proposé, dans le cadre d'une convention triennale multi-partite 2021-2023, le déploiement de 3 postes d'Intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmerie (ISCG) sur l'ensemble du département de Lot-et-Garonne, que la Communauté de communes de la Porte d'Aquitaine en Pays de Serres a signé en 2021. Suite à la fusion avec l'EPCI le 1^{er} janvier 2022, l'Agglomération d'Agen a repris le dispositif de l'ISCG.

Dans le cadre du Comité restreint du CISPD, les partenaires ont identifié une zone « blanche » non couverte par les ISCG ainsi qu'une montée en puissance des faits de violences intrafamiliales sur le territoire même de l'Agglomération d'Agen :

- 2020-2021 : +38 % des VIF, +53 % des violences conjugales
- 2021-2022 : +23% des VIF, +22% des violences conjugales

Suite à ce constat, l'Agglomération d'Agen a souhaité mettre en place et financer un ISCG à hauteur de 7h/semaine pour l'année 2023 sur la zone police.

A l'aube de la reconduction pour 3 ans du dispositif, l'Agglomération d'Agen souhaite proposer à validation la convention triennale multipartite relative à l'organisation, au fonctionnement et au financement du dispositif d'intervenant(e) social(e) en commissariat et gendarmerie déployé sur le département de Lot-et-Garonne

Projet

Intervention sociale en direction de toute personne (*adultes, enfants...*) en situation de détresse sociale présentant des difficultés de violences conjugales et familiales (*victimes, auteurs...*) détectée par les services de police ou de gendarmerie.

Objectifs

- Orientations via les forces de sécurité, les professionnels du champ sanitaire et social, les élus ou en auto saisine
- Missions : accueillir, orienter, conseiller et assurer le relais auprès des services dédiés et des partenaires sociaux

Public cible : Toute personne en situation de détresse sociale, détectée par les services de police ou de gendarmerie, peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. L'intervenant(e) social(e) a vocation à aider sur l'intégralité du département les victimes, les auteurs, majeurs et mineurs mais aussi tout tiers, en contact avec les forces de l'ordre, qui nécessiterait une intervention sociale.

Mise en œuvre

Déploiement sur l'Agglomération d'Agen pour les années 2024, 2025, 2026 :

- 28h/semaine au total sur le territoire de l'Agglomération d'Agen localisées sur 2 sites:
 - Caserne de Gendarmerie Mélanie LEMEE (2 jours)
 - Commissariat de police d'Agen (2 jours)
- Versement des crédits à CILIOHPAJ en charge du portage administratif et hiérarchique du dispositif sur notre territoire

Financement

Calcul de la contribution 2024 de l'Agglomération d'Agen :

- 11,19 centimes d'euros/habitant
- Nombre d'habitants de l'Agglomération d'Agen : 103 534 (Recensement 2020)
- Soit une contribution de 11 585,45 €

Progressivité de la subvention ISCG avec une contribution en fonction de la revalorisation annuelle au maximum de :

- 2025 – 12,05 centimes d'euros/habitant
- 2026 – 12,94 centimes d'euros/habitant

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.5211-10 et L.1611-4,

Vu l'article 1.4 « *Politique de la Ville* » du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu l'Article 2.4.1 « *Actions de Cohésion Sociale* » du Chapitre 2 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA_072/2021 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 30 septembre 2021, validant le nouveau régime d'intervention en matière de Cohésion Sociale et Politique de la Ville,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Politique de la Ville, Gens du voyage, Enfance, Jeunesse et Petite Enfance en date du 13 mars 2024,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ DE VALIDER les termes de la convention triennale d'objectifs entre l'Etat, le Procureur de la République, le Département de Lot-et-Garonne, les EPCI, la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne, la Mutuelle Sociale Agricole de Dordogne/Lot-et-Garonne et les associations employeurs dans le cadre du dispositif d'Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie déployé sur l'ensemble du territoire départemental pour la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes,

2°/ DE DIRE que cette convention prend effet à compter du jour de sa signature et est consentie pour une durée de 3 ans,

3°/ DE DIRE que l'Agglomération d'Agen participera à ce dispositif par le versement d'une subvention au profit de l'Association CILIOHPAJ d'un montant de 11 585,45 € pour l'année 2024,

4°/ **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous actes et documents y afférents,

5°/ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2024 et devront être prévus aux suivants pour la durée de la convention et en tenant compte de l'évaluation annuelle.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2024

Télétransmission le/...../ 2024

Publication le/...../ 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



CONVENTION TRIENNALE 2024-2026
relative à l'organisation, au fonctionnement et au financement du dispositif
d'intervenant(e) social(e) en commissariat et gendarmerie déployé sur le
département de Lot-et-Garonne



Bastides en Haut-Agenais Périgord



CONVENTION TRIENNALE

relative à l'organisation, au fonctionnement et au financement du dispositif d'intervenant(e) social(e) en commissariat et gendarmerie déployé sur le département de Lot-et-Garonne

Entre

Le Préfet de Lot-et-Garonne, Monsieur Daniel Barnier

Le Groupement départemental de gendarmerie représenté par le Colonel Emmanuel Houzé

La Direction interdépartementale de la Police Nationale représentée par Dominique Lassere-Cussigh

Et

Le Procureur de la République, Monsieur Olivier NABOULET

Et

Le Conseil départemental de Lot-et-Garonne représenté par Sophie Borderie, Présidente

Et

Les communautés d'agglomération et de communes du département :

La communauté d'agglomération d'Agen représentée par Jean Dionis Du Séjour, Président,

La communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois représentée par Guillaume Lepers, Président,

La communauté d'agglomération Val de Garonne représentée par Jacques Bilirit, Président,

La communauté de communes Albret Communauté représentée par Alain Lorenzelli, Président,

La communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas représentée par José Armand, Président,

La communauté de communes des coteaux et Landes de Gascogne représentée par Raymond Girardi, Président,

La communauté de communes du pays de Lauzun représentée par Émilien Roso, Président,

La communauté de communes du pays de Duras représentée par Bernadette Dreux, Présidente,

La communauté de communes de Fumel vallée du Lot représentée par Jean-Didier Caminade, Président,

La communauté de communes bastides en haut Agenais Périgord représentée par Auguste Florio, Président,

La communauté de communes Lot et Tolzac représentée par Line Lalaurie, Présidente.

Et

La caisse d'allocations familiales de Lot-et-Garonne représentée par Virginie MONTI, Directrice

La Mutualité Sociale Agricole de Dordogne/Lot-et-Garonne représentée par Jean-François FRUTERRO, Président

Et

Les associations employeurs, autorité hiérarchique et administrative des intervenants sociaux

L'association CILIOHPAJ Avenir et Joie représentée par Muriel Boulmier, Présidente

L'association R.E.L.A.I.S représentée par Monsieur Patrick FIGEAC Président,

ANNEXE 1 : *Tableau de répartition des financements du poste*

ANNEXE 2 : *Tableaux de répartition des financements par partenaires engagés dans le dispositif*

ANNEXE 3 : Tableaux de répartition des financements par EPCI

ANNEXE 4 : Fiche de saisine

Préambule

Le protocole départemental conclu en 2017 a engagé 46 partenaires signataires, dans la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes.

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, les services de police et de gendarmerie sont appelés à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. Les informations recueillies à l'occasion de leurs interventions ne revêtent parfois pas de caractère judiciaire mais constituent une source inexploitée signalant des situations sociales complexes, de personnes en souffrance ou en danger moral ou physique.

Ce constat a conduit à l'idée de positionner auprès des forces de sécurité des travailleurs sociaux, afin que soient prises en compte ces situations de détresse ainsi révélées (problèmes familiaux et conjugaux, agressions sexuelles, maltraitance, difficultés éducatives, précarité, conduites à risque de mineurs...) et face auxquelles les policiers et gendarmes demeuraient souvent démunis.

Né en 2006 (circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1er août 2006) et encadré juridiquement par la loi de prévention de la délinquance du 5 mars 2007, le dispositif s'est vu renforcé suite au Grenelle des violences faites aux femmes en 2019.

En Lot-et-Garonne, à l'issue d'une première expérimentation circonscrite à l'agglomération marmandaise, une convention de partenariat et de financement 2021-2023 a été signée entre l'État, le Conseil départemental, et 10 établissements publics de coopération intercommunale (sur 12).

Ce partenariat a permis le recrutement de trois intervenants sociaux en gendarmerie.

Les associations CILIOHPAJ Avenir et Joie¹ et R.E.L.A.I.S², partenaires historiques sur le champ des violences et sur celui de la prise en charge des victimes ont accepté le portage administratif et hiérarchique des postes nouvellement créés.

Le dispositif tel que financé en 2021 a permis le recrutement de 3 postes à temps incomplet (28 heures), répartis sur trois secteurs géographiques. Positionnés au sein de quatre brigades de gendarmerie (Agen, Penne d'Agenais, Marmande et Tonneins³), les I.S.C.G. sont habilités à accompagner les populations des seules communes signataires de la convention.

En avril 2023, l'expérimentation a été étendue à l'agglomération d'Agen (avec la revalorisation du contrat de l'I.S.C.G. d'Agen à 35 heures), permettant d'inclure pour la première fois une circonscription de sécurité publique de la zone police (communes d'Agen, Boé, Bon Rencontre et Le Passage d'Agen).

Des bilans intermédiaires restitués aux partenaires financeurs du dispositif ont démontré l'efficacité de l'action des travailleurs sociaux placés auprès des forces de sécurité mais également ses marges de progrès: temps de travail estimé insuffisant au regard du besoin, des conditions de travail et rémunération jugées insuffisamment attractives, une inégalité de traitement selon le lieu de vie des bénéficiaires.

Contexte

Après avoir figuré pour la première fois en 2021, parmi les 10 départements ayant un taux de femmes victimes de violences conjugales enregistrées pour 1000 habitantes parmi les plus élevés (10.9), le Lot-et-Garonne affiche désormais en 2022 un taux de 11.7 femmes victimes de violences conjugales pour 1000 habitantes de 15 à 64 ans.

¹ Association Ciliohpaj intervient de manière historique auprès des femmes victimes de violences et, notamment, de femmes accompagnés d'enfants. Elle anime une équipe mobile qui vient en aide aux victimes pour leur mise à l'abri. Elle accompagne le parcours de sortie de prostitution et elle gère un CHRS dédié à l'accueil et à l'accompagnement des victimes.

² Relais est une association (Loi 1901), déclarée en Préfecture le 18/12/1963 (J.O du 01/01/1964) et reconnue d'intérêt général conformément à la réponse apportée par la Direction générale des finances Publiques en date du 12/11/2008. Elle se donne pour objet la lutte contre les exclusions et les inadaptations sociales. . Gérée par un CA de 14 membres, elle se compose de deux entités : Un CHRS, situé à Villeneuve sur Lot qui accueille des personnes fragilisées par les aléas de l'existence et une MECS (Maison d'Enfants à Caractère social) qui reçoit des jeunes en difficulté sociale placés par le juge ou par l'Aide Sociale à l'Enfance. Une cinquantaine de salarié(e)s assurent l'accompagnement de ces publics à besoins particuliers."

³ Permanence externalisée de la brigade de Marmande.

La hausse du nombre de faits de violences intrafamiliales enregistrée depuis plusieurs années s'inscrit probablement dans un contexte général de libération de la parole et d'amélioration des conditions d'accueil et d'accompagnement des victimes (multiplication des dispositifs de prise en charge, formation des acteurs du champ des violences).

Les violences intrafamiliales, au premier rang desquelles figurent les violences conjugales demeurent donc une préoccupation et mobilisent l'ensemble des institutions et partenaires sur le territoire.

S'agissant des missions exercées par les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (décrites dans deux circulaires interministérielles du 1er août et 21 décembre 2006), celles-ci dépassent le seul champ des violences faites aux femmes ; elles peuvent indifféremment concourir à la prise en charge médico-sociale de la victime, du mis en cause, voire de la famille, parallèlement au traitement judiciaire de sa situation par le gendarme ou le policier.

Parce qu'ils sont en prise avec des situations sociales parfois encore invisibles pour les autres acteurs et que leur action repose sur un partenariat territorial fort, les intervenants sociaux jouent un rôle déterminant dans la détection, l'orientation et la prise en charge précoce des personnes en situation de détresse sociale ou de vulnérabilité.

S'il est difficile de rendre compte des coûts sanitaires et sociaux « évités » par le repérage proactif des problématiques individuelles et familiales réalisé par les intervenants sociaux, les plus-values du dispositif sont indubitables (temps d'écoute privilégié, accueil amélioré des victimes, une intervention rapide et en proximité facilitant le repérage et l'orientation précoces des situations) tout comme sa pertinence en milieu rural auprès des publics les plus précaires et les plus éloignés des centres urbains.

A la faveur des comités de pilotage élargis qui se sont tenus sur le dernier semestre 2023, de nouveaux partenaires du territoire ont été sollicités pour entrer dans le dispositif.

La présente convention triennale a vocation à prendre la suite de celle dont le terme est prévu le 3 février 2024. L'ambition de l'ensemble des porteurs du dispositif est de consolider et de pérenniser celui-ci au bénéfice de l'ensemble de la population lot-et-garonnaise.

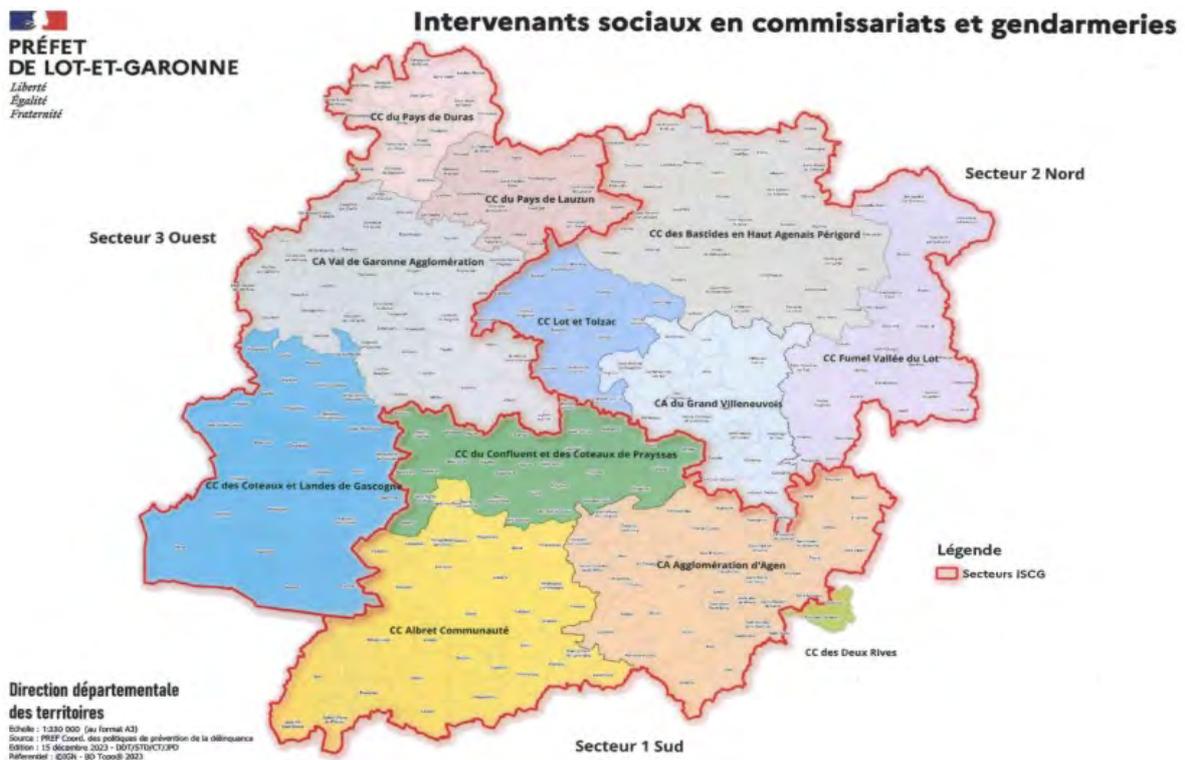
Article 1 : Objet de la convention

Toute personne en situation de détresse sociale, détectée par les services de police ou de gendarmerie, peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. L'intervenant(e) social(e) a vocation à aider sur l'intégralité du département les victimes, les auteurs, majeurs et mineurs mais aussi tout tiers, en contact avec les forces de l'ordre, qui nécessiterait une intervention sociale.

Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les parties contractantes sont convenues de renouveler 3 postes d'intervenant social à compter du 3 février 2024.

Secteurs	Territoires d'exercice
Secteur SUD 1	Agglomération d'Agen, communes des communautés de communes Albret communauté, Confluent et Coteaux de Prayssas et Porte d'Aquitaine en Pays de Serres
Secteur NORD 2	Agglomération du Grand Villeneuvois, communes des communautés de communes de Fumel Vallée du Lot, Bastides en Haut Agenais Périgord et Lot-et-Tolzac
Secteur OUEST 3	Agglomération de Val de Garonne, communes des communautés de communes de Coteaux et Landes de Gascogne, Pays de Duras et Pays de Lauzun.

Article 2 : Missions du travailleur social



L'intervenant assure trois rôles principaux :

1. Le rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale (accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux etc.)
2. Le rôle d'orientation et de conseil (orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté)
3. Le rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, services du ministère de l'intérieur et de la justice, services sociaux, sanitaires...)

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes, pour laquelle il vient en complément. L'intervenant(e) social(e) peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc...) après saisine⁴ des forces de sécurité ou après interventions, sur orientation de professionnels du champ du sanitaire et du social, ou encore d'élus, notamment référents du réseau ERRE⁵.

L'intervenant(e) social(e) peut également procéder à une auto saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des services de sécurité de l'État.

Il/elle propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. Il doit mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico psychologique, etc...) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale.

De surcroît, l'intervenant(e) social(e) participe à l'observation départementale par l'élaboration d'un bilan d'activité statistique et qualitatif unique, destiné aux parties contractantes.

Article 3 : Profil du poste et procédure de recrutement

Une fiche de poste⁶ est annexée à la présente convention.

L(es) intervenant(s) socia(ux) exerce(nt) leurs missions durant les jours ouvrés au sein des commissariats et/ou unités de gendarmerie :

- sous l'autorité fonctionnelle du chef de service de police et/ou du commandant de groupement de gendarmerie auprès duquel l'intervenant(e)

⁴ Par le biais d'une fiche de saisine formalisée.

⁵ ERRE : élus ruraux relais de l'égalité : réseau de référents désignés dans des communes rurales du département, sensibilisés aux violences conjugales et chargés d'orienter les victimes auprès des partenaires et dispositifs de prise en charge des violences.

⁶ Cf. fiche de poste

- est posté(e) et qui fixe les conditions d'exercice de son activité par note de service interne, en accord avec les parties signataires,
- sous l'autorité hiérarchique et administrative de l'association CILIOHPAJ Avenir et Joie, s'agissant des postes des secteurs 1 et 3, de l'association R.E.L.A.IS s'agissant du poste de secteur 2.

Les postes sont exercés à plein temps, à raison de 35 heures par semaine.

Aucune astreinte n'est prévue dans la fiche de poste. Il ne peut être sollicité pour intervenir la nuit.

Le recrutement s'effectue dans le cadre d'un comité de sélection composé d'un représentant de la Préfecture, de la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, de représentants de la direction interdépartementale de la Police Nationale ou du commandement du groupement de gendarmerie départementale, d'un représentant du Conseil départemental et des associations employeuses.

L'autorité fonctionnelle, quant à elle, veille à favoriser l'intégration et l'identification du professionnel au sein de son service et sa formation continue.

L'inscription aux formations proposées par l'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG) est encouragée pour faciliter la prise de fonction de l'intervenant.

Article 4 : Cadre juridique, déontologique de l'intervention

L'action de l'intervenant(e) social(e) s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social.

L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel.

L'obligation légale de secret professionnel est un élément constitutif de son action. Il a pour objectif de garantir la confiance accordée et il répond également à la nécessité de protéger la vie privée et la dignité des personnes qui se confient à lui.

L'intervenant(e) social(e) doit également respecter les règles de secret et de confidentialité qui s'imposent aux fonctionnaires de police et/ou aux militaires de la gendarmerie. Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

Les deux autorités fonctionnelles et hiérarchiques sont garantes du respect des obligations légales et déontologiques de l'ISCG.

Article 5 : Statut - rémunération

Les professionnels recrutés conservent, le cas échéant, leurs conditions statutaires ou conventionnelles.

Le niveau de rémunération des professionnels nouvellement recrutés doit faire l'objet d'une attention particulière au regard de la sensibilité du poste et des enjeux

de pérennisation. A cet égard, les emplois sont éligibles à la bonification prévue par le Ségur de la santé. L'ANISCG peut également apporter son expertise sur le niveau de rémunération à arrêter.

Les déplacements réalisés dans le cadre de leurs missions sont pris en charge par l'autorité administrative dans le cadre du financement reçu.

Article 6 : Locaux équipements

Les intervenants sociaux sont accueillis dans les locaux des commissariats de police et des brigades de gendarmerie auprès desquels ils sont placés.

L'intervenant du secteur 1 tient ses permanences au commissariat de police d'Agen (2 jours) et à la caserne de gendarmerie Mélanie LEMEE (2 jours), ainsi que dans les locaux de la brigade de Port-Sainte Marie (1 jour).

L'intervenant du secteur 2 tient ses permanences dans les locaux du commissariat de police de Villeneuve-sur-Lot (3 jours) et au sein de la brigade de gendarmerie de Penne d'Agenais (2 jours).

L'intervenant du secteur 3 tient ses permanences dans les locaux de la brigade de gendarmerie de Marmande (3 jours) et au sein de la brigade de Tonneins (2 jours).

La participation de l'ISCG à des réunions avec les élus et partenaires des territoires est possible de manière exceptionnelle et donne lieu à l'établissement d'une fiche de suivi spécifique précisant la date, l'objet et le lieu de la rencontre.

Pour ce qui concerne le «aller vers» des victimes ou auteurs hors commissariat ou gendarmerie, seul un cas d'empêchement majeur pourra justifier le déplacement hors les murs de l'intervenant social.

Au-delà d'un accueil adapté, les services de police ou gendarmerie s'engagent à leur fournir tous les moyens matériels nécessaires à l'exercice de leurs missions :

- un bureau dédié à l'intervenant(e) social(e) et garantissant le respect des règles de confidentialité,
- un téléphone fixe et/ou un portable,
- un ordinateur,
- le matériel administratif nécessaire.

Article 7 : Financement

Le poste d'intervenant social a été valorisé en 2024 à hauteur de 48 200 €, dont un coût salarial chargé à hauteur de 44 000 €, abondé de coûts connexes liés à la formation, les frais de déplacement ou encore les frais de gestion.

Une revalorisation annuelle sera discutée chaque année en comité de pilotage N-1 pour l'année N, dans la limite de 3 % et des montants plafond arrêtés annuellement pour l'année 2025 (49 646 € par ISCG soit un total annuel de 148 937.99 €) et 2026 (51 135, 38 € par ISCG soit un total annuel de 153 406.14 €).

De nouveaux partenaires financiers intègrent en 2024 le dispositif. Il s'agit de la Caisse d'Allocations Familiales du Lot-et-Garonne et la Mutualité Sociale Agricole de Dordogne/Lot-et-Garonne. Les communautés d'agglomération d'Agen et du Grand Villeneuvois rejoignent également le dispositif complétant ainsi la carte départementale.

Pendant la durée de la convention, la préfecture de Lot-et-Garonne s'engage à verser une participation à hauteur de 33 % du coût annuel du dispositif.

Les partenaires territoriaux s'engagent à financer le dispositif à hauteur de 11.19 centimes d'euros /habitant la première année (2024), et, en fonction de la revalorisation annuelle, au maximum de 12,05 centimes d'euros la seconde année (2025), et de 12,94 € la troisième année (2026).

Tableau de répartition des financements des trois postes ISCG

	Préfecture	Conseil départemental	CAF	MSA	EPCI	TOTAL
2024	47 726,22 € soit 33%	30 000 € soit 21%	24 000 € soit 17%	5000 € soit 3%	37 873,79€ soit 26%	144 600 €
2025 *	49 153,45 € soit 33%	30 000 € soit 20%	24 000 € soit 16%	5000 € soit 3%	40 784,55 € soit 27%	148 938 €
2026 *	50 609,29 € soit 33%	30 000 € soit 20%	24 000 € soit 16%	5000 € soit 3%	43 796,85 € soit 29%	153 406.14 €
TOTAL	147 488,96 € soit 33%	90 000 € soit 20,14%	72 000 € soit 16.11%	15 000 € soit 3.36 %	122 455,19 € soit 27.40 %	446 944,15 €

* selon la revalorisation annuelle projetée à 3 % maximum

Le détail des financements par EPCI et communes est présenté en annexe 3.

Article 8 : Comité de pilotage et comité technique

Un comité de pilotage est constitué, il est composé de :

Monsieur le Préfet ou son représentant,

Monsieur le Procureur de la République ou son représentant,

Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant,

Madame la Directrice interdépartementale de la Police Nationale ou son représentant,

Monsieur le commandant du groupement de la gendarmerie départementale ou son représentant,

Madame la Directrice de la Caisse d'allocations familiales ou son représentant,

Monsieur le Président de la mutualité sociale agricole Dordogne/Lot-et-Garonne ou son représentant

Mesdames, Messieurs les Présidents et Présidentes des établissements publics de coopération intercommunale ou leurs représentants

Madame la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes

Madame la Présidente de l'association CILIOHPAJ Avenir et Joie ou son représentant

Monsieur le Directeur de l'association R.E.L.A.I.S ou son représentant

Ce comité examine tous les ans, le bilan d'activité du professionnel. Sur la base de ce bilan il peut formuler des préconisations afin d'améliorer ses conditions d'intervention dans le respect des objectifs et missions de la présente convention.

Un comité technique se réunira tous les semestres et/ou à la demande. Il garantira un travail partenarial et un mode opératoire opérationnel en concordance avec l'organisation des forces de l'ordre, partagé sur les trois territoires. Ce comité restreint sera constitué de :

- Madame la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité et/ou un représentant de la Préfecture,
- Madame la Directrice interdépartementale de la Police Nationale ou son représentant,
- Monsieur le commandant du groupement de la gendarmerie départementale ou son représentant,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant,
- Un représentant de chaque association employeur,
- Les 3 ISCG.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention d'une durée de trois ans est conclue jusqu'au .

A échéance, sa reconduction fait l'objet d'une concertation entre les présentes parties contractantes, et les éventuels nouveaux partenaires. Elle est décidée par période successive de 3 ans.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois avant la date d'expiration. Le non-versement des crédits prévus constitue une clause suspensive immédiat

A Agen

Le

Monsieur le Préfet

Monsieur le Procureur de la
République

Madame la Présidente du
Conseil Départemental de
Lot et Garonne

Michel BARNIER

Olivier NABOULET

Sophie BORDERIE

La Caisse d'Allocations
Familiales représentée par sa
Directrice

Monsieur le Président de la
Mutualité Agricole Dordogne
Lot et Garonne

Virginie MONTI

Jean-François FRUTERRO

Madame la Directrice inter
départementale de la
sécurité publique

Monsieur le Colonel,
commandant le groupement de
gendarmerie départementale

**Dominique LASSERE-
CUSSIGH**

Emmanuel HOUZÉ

Monsieur le Président de la
Communauté
d'Agglomération d'Agen

Monsieur le Président de
La Communauté
d'Agglomération du Grand
Villeneuvois

Monsieur le Président de la
Communauté
d'Agglomération de Val de
Garonne

Jean DIONIS DU SEJOUR

Guillaume LEPERS

Jacques BILIRIT

Monsieur le Président de la
Communauté de Communes
Albret Communauté

Alain LORENZELLI

Monsieur le Président de la
Communauté de Communes
du Confluent et des Coteaux
de Prayssas

José ARMAND

Monsieur le Président de la
Communauté de Communes
des Coteaux et Landes de
Gascogne

Raymond GIRARDI

Monsieur le Président de la
Communauté de Communes
du Pays de Lauzun

Emilien ROSO

Madame la Présidente de la
Communauté de Communes
du Pays de Duras

Bernadette DREUX

Monsieur le Président de la
Communauté de Communes
de Fumel Vallée du Lot

Jean- Didier CAMINADE

Monsieur le Président de la
Communauté de Communes
Bastides en haut Agenais
Périgord

Auguste FLORIO

Madame la Présidente de la
Communauté de Communes
De Lot et Tolzac

Line LALAURIE

Madame la Présidente
Association CILIOHPAJ
Avenir et Joie

Muriel BOULMIER

Monsieur le Président de
RELAIS

Patrick FIGEAC

ANNEXE 1

Tableaux de répartition des financements par poste et par secteur

Secteur 1	Préfecture	Conseil départemental	CAF	MSA	EPCI	TOTAL
2024	11 859,30 €	10 000 €	8 000 €	1666,67 €	16674,03 €	48 200 €
2025*	12026 €	10 000 €	8 000 €	1666,67 €	17953,33 €	49 646 €
2026*	12197.71 €	10 000 €	8 000 €	1666,67 €	19271.01 €	51135.38 €
TOTAL	36 083.01	30000 €	24 000 €	5 000 €	53 898.37	148 981.38 €

* selon la revalorisation annuelle projetée à 3 % maximum

Secteur 2	Préfecture	Conseil départemental	CAF	MSA	EPCI	TOTAL
2024	17 486.18€	10 000 €	8 000 €	1666,67 €	11 047.15€	48 200€
2025*	18 084.60€	10 000 €	8 000 €	1666,67 €	11 894.73€	49 646 €
2026*	18700,98 €	10 000 €	8 000 €	1666,67 €	12767.74 €	51 135.38 €
TOTAL	55 158.09	30000€	24 000 €	5000 €	34 823.29 €	148 981.38 €

* selon la revalorisation annuelle projetée à 3 % maximum

Secteur 3	Préfecture	Conseil départemental	CAF	MSA	EPCI	TOTAL
2024	18 372.51 €	10 000 €	8 000 €	1666,67€	10 160.82€	48 200 €
2025*	19 038.93€	10 000 €	8 000 €	1666,67 €	10 940.40€	49 646 €
2026*	19 725.35 €	10 000 €	8 000 €	1666,67 €	11743.37 €	51 135.38 €
TOTAL	57 136.79 €	30 000 €	24 000 €	5 000€	32 844.59€	148 981.38 €

* selon la revalorisation annuelle projetée à 3 % maximum

Pour rappel le tableau de répartition des financements des 3 postes

	Préfecture	Conseil départemental	CAF	MSA	EPCI	TOTAL
2024	47 726,22 € soit 33%	30 000 € soit 21%	24 000 € soit 17%	5000 € soit 3%	37 873,79€ soit 26%	144 600 €
2025 *	49 153,45 € soit 33%	30 000 € soit 20%	24 000 € soit 16%	5000 € soit 3%	40 784,55 € soit 27%	148 938 €
2026 *	50 609,29 € soit 33%	30 000 € soit 20%	24 000 € soit 16%	5000 € soit 3%	43 796,85 € soit 29%	153 406.14 €
TOTAL	147 488,96 € soit 33%	90 000 € soit 20,14%	72 000 € soit 16.11%	15 000 € soit 3.36 %	122 455,19 € soit 27.40 %	446 944,15 €

ANNEXE 2

Tableaux de répartition des financements par partenaires engagés dans le dispositif

Projection de financement de 3 ISCG Année 2024	Population départementale actualisée (incluant toutes les communes mêmes celles non signataires mais Grayssas et Clermont Soubiran relevant de la communauté des deux Rives (82))	subvention EPCI Coût par hab. 11,19 centimes	subvention ETAT FIPD	subvention Conseil départ.	CAF	MSA	versement total par association et territoire
Agglo Agen zone police (Agen, Bon encontre, Le passage et Boe)	54666	6 117,13 €					
Agglo Agen Hors zone police	48868	5 468,33 €					
Albret Communauté	26896	3 009,66 €					
CC confluent coteaux prayssas	18546	2 075,30 €					
ISCG Secteur AGEN - NERAC	148976,00	16 670,41 €	11 862,92 €	10 000,00 €	8 000,00 €	1 666,67 €	48 200,00 €
Val de Garonne agglo	61692	6 903,33 €					
CC Coteaux et Landes de Gascogne	12624	1 412,63 €					
CC pays de Lauzun	10623	1 188,71 €					
CC Pays de Duras	5844	653,94 €					
ISCG Secteur OUEST du dépt - Mde	90783,00	10 158,62 €	18 374,72 €	10 000,00 €	8 000,00 €	1 666,67 €	48 200,00 €
Versement CILIOHPAJ	239759,00	26 829,03 €	30 237,64 €	20 000,00 €	16 000,00 €	3 333,33 €	96 400,01 €
Grand Villeneuvois zone police (Pujols Bias et Villeneuve)	29251	3 273,19 €					
Grand Villeneuvois hors zone police	19582	2 191,23 €					
Fumel Vallée du Lot	25074	2 805,78 €					
Bastide en haut Agenais	17335	1 939,79 €					
CC lot-et-Tolzac	7460	834,77 €					
Versement Association RELAIS - ISCG Secteur NORD EST du dépt- VSL	98702	11 044,75 €	17 488,58 €	10 000,00 €	8 000,00 €	1 666,67 €	48 200,00 €
	338461	37 873,79 €	47 726,22 €	30 000,00 €	24 000,00 €	5 000,00 €	144 600,01 €
	Niveau de participation des partenaires	26 %	33 %	21 %	17 %	3 %	100 %

Projection de financement de 3 ISCG Année 2025	Population départementale actualisée (incluant toutes les communes mêmes celles non signataires mais Grayssas et Clermont Soubiran relevant de la communauté des deux Rives (82))	Subvention EPCI Coût par hab. 12,05	subvention ETAT FIPD	subvention Conseil départ.	CAF	MSA	versement total par association et territoire
Agglo Agen zone police (Agen, Bon encontre, Le passage et Boe)	54666	6 587,25					
Agglo Agen Hors zone police	48868	5 888,59					
Albret Communauté	26896	3 240,97					
CC confluent coteaux prayssas	18546	2 234,79					
ISCG Secteur AGEN - NERAC	148976	17 951,61	12 027,730	10 000,00 €	8 000,00 €	1 666,67 €	49 646,00 €
Val de Garonne agglo	61692	7 433,89					
CC Coteaux et Landes de Gascogne	12624	1 521,19					
CC pays de Lauzun	10623	1 280,07					
CC Pays de Duras	5844	704,20					
ISCG Secteur OUEST du dépt - Mde	90783	10 939,35	19 039,980	10 000,00 €	8 000,00 €	1 666,67 €	49 646,00 €
Versement CILIOHPAJ	239759	28 890,96	31 067,710	20 000,00 €	16 000,00 €	3 333,33 €	99 292,00 €
Grand Villeneuvois zone police (Pujols Bias et Villeneuve)	29251	3 524,75					
Grand Villeneuvois hors zone police	19582	2 359,63					
Fumel Vallée du Lot	25074	3 021,42					
Bastide en haut Agenais	17335	2 088,87					
CC lot-et-Tolzac	7460	898,93					
Versement Association RELAIS - ISCG Secteur NORD EST du dépt- VSL	98702	11 893,59	18 085,740	10 000,00 €	8 000,00 €	1 666,67 €	49 646,00 €
	338461	40 784,55	49 153,450	30 000,00 €	24 000,00 €	5 000,00 €	148 938,00 €
	Niveau de participation des partenaires	27 %	33 %	20 %	16 %	3 %	100 %

Projection de financement de 3 ISCG Année 2026	<i>Population départementale actualisée (incluant toutes les communes mêmes celles non signataires mais Graysas et Clermont Soubiran relevant de la communauté des deux Rives (82)</i>	subvention EPCI <i>Coût par hab. 12,94 centimes</i>	subvention ETAT FIPD	subvention Conseil départ.	CAF	MSA	versement total par association et territoire
Agglo Agen zone police (Agen, Bon encontre, Le passage et Boe)	54666	7 073,78 €					
Agglo Agen Hors zone police	48868	6 323,52 €					
Albret Communauté	26896	3 480,34 €					
CC confluent coteaux prayssas	18546	2 399,85 €					
ISCG Secteur AGEN - NERAC	148976,00	19 277,49 €	12 191,22 €	10 000,00 €	8 000,00 €	1 666,67 €	51 135,38 €
Val de Garonne agglo	61692	7 982,94 €					
CC Coteaux et Landes de Gascogne	12624	1 633,55 €					
CC pays de Lauzun	10623	1 374,62 €					
CC Pays de Duras	5844	756,21 €					
ISCG Secteur OUEST du dépt - Mde	90783,00	11 747,32 €	19 721,40 €	10 000,00 €	8 000,00 €	1 666,67 €	51 135,38 €
Versement CILIOHPAJ	239759,00	31 024,81 €	31 912,61 €	20 000,00 €	16 000,00 €	3 333,33 €	102 270,76 €
Grand Villeneuvois zone police (Pujols Bias et Villeneuve)	29251	3 785,08 €					
Grand Villeneuvois hors zone police	19582	2 533,91 €					
Fumel Vallée du Lot	25074	3 244,58 €					
Bastide en haut Agenais	17335	2 243,15 €					
CC lot-et-Tolzac	7460	965,32 €					
Versement Association RELAIS - ISCG Secteur NORD EST du dépt- VSL	98702,00	12 772,04 €	18 696,68 €	10 000,00 €	8 000,00 €	1 666,67 €	51 135,38 €
	338461	43 796,85 €	50 609,29 €	30 000,00 €	24 000,00 €	5 000,00 €	153 406,14 €
	Niveau de participation des partenaires	29 %	33 %	20 %	16 %	3 %	100 %



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 21 mars 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT ET UN MARS A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE ET EN VISIOCONFERENCE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Membres du Bureau en visioconférence	Membres du Bureau absents, excusés	Suffrages exprimés (dont pouvoirs)	Ne prennent pas part aux votes
45	24	3	18	24	5

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix,

+ rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents,

+ les Membres du Bureau qui assistent à la séance en visioconférence ne prennent pas part aux votes mais émettent un avis.

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. PHILIPPE MAURIN, M. PAUL BONNET, M. YOHAN VERDIE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. JOËL PONSOLLE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. BERNARD DURRUTY, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. DAVID SANCHEZ, M. MAX LABORIE ET M. THIERRY DELPECH.

EN VISIOCONFERENCE : MME PASCALE LUGUET, M. PASCAL DE SERMET ET M. ERIC BACQUA.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) : M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. JOËL COLLET), MME MARIE-FRANCE SALLES, MME LAURENCE LAMY, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS (REPRESENTE PAR M. THIERRY PILLIAUDIN), MME DOMINIQUE MILANI (REPRESENTEE PAR MME CHRISTINE CARTIER), M. THIERRY VALETTE, MME NADINE LABOURNERIE, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. CLAUDE LE BOT, M. JEAN-PIERRE BENALET, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. PATRICE FOURNIER, M. JEAN PROUZET, M. MATHIEU TOVO, M. RICHARD DOUMERGUE ET M. JEAN DREUIL.

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (PRESIDE LA SEANCE), MME PASCALE LUGUET, M. PASCAL DE SERMET ET M. ERIC BACQUA (ASSISTENT AU BUREAU EN VISIOCONFERENCE), M. DAVIS SANCHEZ

POUVOIRS : M. BRUNO DUBOS A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR ET M. JEAN-PIERRE BENALET A M. JOËL GUATTA.

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité
(avec avis favorables des Membres du Bureau en visioconférence)

DECISION DU BUREAU N° 2024 -24

OBJET : VALIDATION DE LA 1^{ère} PROGRAMMATION COHESION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE - ANNEE 2024

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « *Politique de la Ville* » et supplémentaire « *Action Sociale d'intérêt communautaire* », l'Agglomération d'Agen au travers de sa Commission « *Cohésion Sociale, Politique de la Ville et Gens du voyage* » a défini des thématiques prioritaires pour soutenir des actions portées par des associations ou par les communes membres :

Les thématiques du régime d'aide :

- **L'égalité des chances** : visant à améliorer la condition sociale des personnes et réduire les inégalités d'accès aux droits.
- **Un meilleur vivre ensemble** : visant à promouvoir l'inclusion, l'ouverture aux autres et permettre de favoriser une meilleure cohésion entre les habitants.
- **La citoyenneté** : visant à promouvoir la responsabilisation et l'appropriation du territoire par ses résidents.

Les publics et territoires ciblés :

- Les besoins spécifiques sur les 44 communes
- Les territoires de veille des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (*Le Passage, Boé, Bon-Encontre, Foulayronnes, Agen*)
- Les autres poches de fragilité sur le territoire de l'Agglomération d'Agen
- Les Quartiers Politique de la Ville (QPV) : Montanou, Rodrigues-Barleté, Le Pin

Les demandes de subventions déposées par les porteurs de projets ont été recensées dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT				
EGALITE DES CHANCES				
ASSOCIATIONS				
Opérateurs	Actions	Montants sollicités	Montants proposés	Avis
Les Restaurants du Cœur	Aide aux charges centre "Boé - Guignard - Coupat"	10 000 €	10 000 €	FAVORABLE <i>Complément de 10 000 € en 2024 à titre exceptionnel.</i>
SOS Surendettement	Repartir du bon pied	7 000 €	2 000 €	FAVORABLE <i>Participation de l'EPCI doublé par rapport à 2023 dû à une augmentation du nombre accompagné et une perspective de nouvelle permanence.</i>
Sous-total			12 000 €	
UN MEILLEUR VIVRE ENSEMBLE				
ASSOCIATIONS				
Opérateurs	Actions	Montants sollicités	Montants proposés	Avis
Agen Basket Club	« Etre femme » - Sport adapté et réinsertion pour les femmes isolées	6 500 €	5 000 €	FAVORABLE <i>Idem 2022</i>
CILIOHPAJ	Intervenant social en commissariat et gendarmerie	11 585,45 €	11 585,45 €	FAVORABLE
Sous-total			16 585,45 €	

COMMUNES				
Opérateurs	Actions	Montants sollicités	Montants proposés	Avis
Commune d'Agen	Les Maux Bleus	5 000 €	5 000 €	FAVORABLE
Sous-total			5 000 €	
LA CITOYENNETE				
ASSOCIATIONS				
Mission Locale	Jeunes sous-main de justice	10 000 €	9 000 €	FAVORABLE <i>Idem 2023</i>
Les Francas 47	Chantier Citoyen – Bajamont	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE
Les Francas 47	Chantier Citoyen – Saint Sixte	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE
Sous-total			11 000 €	
COMMUNES				
Commune de Bajamont	Lectures au jardin 2024	2 000 €	2 000 €	FAVORABLE
Commune de Castelculier	Conseil Municipal des Jeunes : à la rencontre de nos institutions	4 500 €	-	REPORT <i>Dossier reporté. Dépôt via l'ATEC préconisé.</i>
Commune d'Aubiac	Chantier Citoyen	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE
Commune de Boé	Chantier Citoyen	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE
Commune de Bon Rencontre	Chantier Citoyen	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE
Commune de Brax	Chantier Citoyen	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE
Commune de Castelculier	Chantier Citoyen	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE
Commune d'Estillac	Chantier Citoyen	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE
Commune de Foulayronnes	Chantier Citoyen	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE
Commune de Lafox	Chantier Citoyen	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE
Commune de Laplume	Chantier Citoyen	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE
Commune de Le Passage	Chantier Citoyen	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE
Commune de Moirax	Chantier Citoyen	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE
Commune de Pont-du-Casse	Chantier Citoyen	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE
Commune de Sainte Colombe	Chantier Citoyen	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE
Commune de Sérignac	Chantier Citoyen	1 000 €	1 000 €	FAVORABLE
Sous-total			16 000 €	
ASSOCIATIONS				
CONVENTIONNEMENT				
Opérateurs	Actions	Montants sollicités	Montants proposés	Avis
Les Restaurants du Cœur	Aide aux charges centre "Boé - Guignard - Coupat"	25 000 €	25 000 €	FAVORABLE <i>Renouvellement de la convention triennale de 25000 € / an</i>
Coup de Pouce	Domiciliation / Ecrivain Public	19 000 €	19 000 €	FAVORABLE

Tom Enfant Phare	On veut vivre avec vous	15 000 €	15 000 €	FAVORABLE Subvention AA hors PRH 47
Comité Départemental Handisport 47	Sensibilisations au handicap et au handisport	6 000 €	6 000 €	FAVORABLE
		Sous-total	65 000 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT			125 585,45 €	

Total de la 1^{ère} programmation Cohésion Sociale et Politique de la Ville :

- 125 585,45 € sur l'enveloppe fonctionnement
- 0 € sur l'enveloppe investissement

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1611-4 et L.5211-10,

Vu l'article 1.4 « *Politique de la Ville* » du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu l'Article 2.4.1 « *Actions de Cohésion Sociale* » du Chapitre 2 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA_072/2021 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 30 septembre 2021, validant le nouveau régime d'intervention en matière de Cohésion Sociale et Politique de la Ville,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Politique de la Ville, Gens du voyage, Enfance, Jeunesse et Petite Enfance en date du 13 mars 2024,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ **DE VALIDER** les subventions à verser au titre de la 1^{ère} programmation Cohésion Sociale pour l'année 2024, conformément aux tableaux de répartition ci-dessus, pour un total de **125 585,45 € en fonctionnement**

2°/ **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs aux subventions à verser,

3°/ **ET DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2024 et suivants.

<p>Le Président</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ▪ informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture <p>Convocation le/...../ 2024</p> <p>Télétransmission le/...../ 2024</p> <p>Publication le/...../ 2024</p>

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 21 mars 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT ET UN MARS A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE ET EN VISIOCONFERENCE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Membres du Bureau en visioconférence	Membres du Bureau absents, excusés	Suffrages exprimés (dont pouvoirs)	Ne prennent pas part aux votes
45	24	3	18	26	4

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix,

+ rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents,

+ les Membres du Bureau qui assistent à la séance en visioconférence ne prennent pas part aux votes mais émettent un avis.

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, M. CHRISTIAN DELBRELE, M. JEAN-MARC GILLY, M. PHILIPPE MAURIN, M. PAUL BONNET, M. YOHAN VERDIE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. JOËL PONSOLLE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, M. JEAN-JACQUES LAMBROT, M. BERNARD DURRUTY, MME CECILE GENOVESIO, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. DAVID SANCHEZ, M. MAX LABORIE ET M. THIERRY DELPECH.

EN VISIOCONFERENCE : MME PASCALE LUGUET, M. PASCAL DE SERMET ET M. ERIC BACQUA.

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) : M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. JOËL COLLET), MME MARIE-FRANCE SALLES, MME LAURENCE LAMY, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS (REPRESENTE PAR M. THIERRY PILLIAUDIN), MME DOMINIQUE MILANI (REPRESENTEE PAR MME CHRISTINE CARTIER), M. THIERRY VALETTE, MME NADINE LABOURNERIE, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. CLAUDE LE BOT, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. PATRICE FOURNIER, M. JEAN PROUZET, M. MATHIEU TOVO, M. RICHARD DOUMERGUE ET M. JEAN DREUIL.

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (PRESIDE LA SEANCE), MME PASCALE LUGUET, M. PASCAL DE SERMET ET M. ERIC BACQUA (ASSISTENT AU BUREAU EN VISIOCONFERENCE).

POUVOIRS : M. BRUNO DUBOS A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, M. ERIC BACQUA A M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE ET M. JEAN-PIERRE BENAZET A M. JOEL GUATTA.

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité
(avec avis favorables des Membres du Bureau en visioconférence)

DECISION DU BUREAU N° 2024 – 25

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AA 81p, APPARTENANT AUX MEMBRES DE L'INDIVISION DELLINGER - ZONE D'ACTIVITES BORDENEUVE – COMMUNE D'ASTAFFORT

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence « *Développement Economique* », l'Agglomération d'Agen souhaite réaliser une extension de la ZAE Bordeneuve située sur la commune d'Astaffort, en procédant à l'acquisition d'une parcelle d'une superficie d'environ 39 233 m².

Objet de discussion et de réflexion depuis près d'une dizaine d'années, Madame Brigitte DELLINGER, Monsieur Bertrand DELLINGER, Monsieur Jean-Marie DELLINGER, Madame Frédérique DELLINGER, Madame Audrey DELLINGER, Monsieur Paul DELLINGER et Monsieur Marc DELLINGER, en indivision sur ce bien, souhaitent céder ce foncier à l'Agglomération d'Agen.

L'intérêt pour l'Agglomération d'Agen est de:

- Permettre l'extension de la ZAE Bordeneuve,
- Rendre disponible du foncier à vocation économique.

La parcelle AA n° 81 d'une superficie totale de 81 009 m² est divisée en deux zones différentes du PLUi : une partie en zonage 1AUX - zone à urbaniser destinée à un développement à destination principale d'activités économiques et une partie en zonage A - agricole. Seule l'acquisition de la partie de la parcelle en zonage 1AUX permettra l'extension de la ZAE Bordeneuve.

Un fermage est en cours, et sera prolongé après acquisition le temps du lancement de l'opération.

Il est proposé d'acquérir cette emprise **au prix de vente 3,20€/m² auprès des consorts DELLINGER** (mentionnés précédemment), soit environ **125 000,00 €** (cent vingt-cinq mille euros) hors frais de notaire.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,

Vu l'article 1.1 « *Développement économique* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant la mise en œuvre de la visioconférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu l'article 2.1.1 de la délibération n° DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau, pour prendre toute décision d'acquisition de biens mobiliers et biens immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € TTC,

Vu l'avis favorable de la Commission « *Développement Economique* », en date du 13 février 2024,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ D'ACQUERIR auprès de Madame Brigitte DELLINGER, Monsieur Bertrand DELLINGER, Monsieur Jean-Marie DELLINGER, Madame Frédérique DELLINGER, Madame Audrey DELLINGER, Monsieur Paul

DELLINGER et Monsieur Marc DELLINGER, en indivision, la parcelle cadastrée section AA n° 81p, sise sur la Commune d'Astaffort, pour une surface d'environ 39 233 m² au prix de 3,20 €/ m², hors frais de notaire,

2°/ **DE DIRE** que l'ensemble des droits, frais et émoluments afférents à la présente acquisition sera à la charge de l'Agglomération d'Agen,

3°/ **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à la présente acquisition,

4°/ **ET DE DIRE** que les crédits seront prévus au budget principal 01 de l'exercice 2024.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités
de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2024

Télétransmission le/...../ 2024

Publication le/...../ 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR